

**FORMULE 1.1**

**(Loi sur les services à la famille, L.N.-B., 1980, c.F-2.2, art.39(1)b.1))**

N° du dossier .....

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
DIVISION DE LA FAMILLE  
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE .....

**MANDAT POUR FAIRE SORTIR UNE PERSONNE**

Dans l'affaire d'une demande faite en vertu du paragraphe 39(1)b.1) de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980

ENTRE : Le ministre du Développement social

Requérant

- et-

Intimé(s)

DESTINATAIRES : ..... (un agent de la paix ou une autre personne)

ÉTANT DONNÉ, qu'après avoir lu l'assermentation (ou la déclaration solennelle) de .....,  
une personne compétente que le ministre a autorisée en vertu de l'alinéa 3(1)b) de la *Loi sur les services à la famille*,  
la Cour est d'avis que .....

(la personne qui constitue une menace)

constitue une menace pour .....

(nom de l'adulte négligé ou maltraité)

La présente vous autorise à faire sortir ....., du

(la personne qui constitue une menace)

.....,

(lieu où réside l'adulte négligé ou maltraité)

ÉMIS à ....., le ....., 20... , à ... h.

(endroit)

.....  
Juge de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick  
Division de la famille